

NOTE A L'ATTENTION DU JURY DE THESE

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (articles 17 à 25) et à l'arrêté du 11 juillet 2018 (article 5)
<https://etudes-doctorales.univ-paris-diderot.fr/>

Cette note à l'attention des membres du jury de thèse vient accompagner la bonne tenue de la soutenance.

Le jury de thèse a pour rôle d'apprécier la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités de présentation.

Désignation et rôle du président du jury

Le président du jury de thèse est désigné par les membres du jury. Il doit être professeur des universités, directeur de recherche ou enseignant, chercheur de rang équivalent (rang A). Si le président n'est pas désigné le jour de la soutenance, merci d'indiquer la mention « président » à côté du nom sur le procès-verbal.

Il n'est pas possible pour le président du jury de participer à la soutenance en visioconférence. Néanmoins, il est amené à signer les documents de soutenance en son nom pour les membres du jury qui participeraient par visioconférence. Il doit joindre une attestation certifiant la participation desdits membres.

Après la soutenance, si le jury demande des corrections au doctorant, le président du jury doit s'assurer que les corrections effectuées sont conformes à ce qui était demandé. Le dépôt après correction doit être effectué dans les trois mois après la date de soutenance.

Les membres du jury

- **Le président du jury**
- **Le directeur et le codirecteur de thèse**

Le directeur de thèse participe à la discussion du jury et sa participation demeure précieuse pour la bonne compréhension des travaux qu'il a encadrés. Il peut éclairer les débats menant à la décision, mais n'a pas vocation à mener les débats. Il ne prend pas part à la décision finale en s'éloignant du cercle de discussion sans obligation de sortir de la salle. Il ne signe pas le procès-verbal de soutenance, mais signe le rapport de soutenance. Il en va de même pour le codirecteur de thèse.

Par ailleurs, le directeur/codirecteur de thèse ne peut pas présider le jury. Il ne peut pas non plus être rapporteur. Ainsi, il ne signe pas le procès-verbal de soutenance, mais il signe le rapport après soutenance.

- **Les rapporteurs**

Le rapporteur, en plus d'autoriser la soutenance grâce à son pré-rapport, peut devenir président du jury s'il remplit les conditions de désignation du président du jury.

Si les pré-rapports originaux (avec signature manuscrite) n'ont pas été envoyés avant la soutenance à l'école doctorale, il est possible d'amener une copie contresignée et de les joindre aux résultats de soutenance. Ces pré-rapports originaux sont nécessaires à l'édition du diplôme.

- **Les membres invités au jury**

Les membres invités peuvent poser des questions. Ils ne participent pas aux délibérations et ne signent pas les documents de soutenance.

Cas particuliers

- Visioconférence

Il est possible, à titre exceptionnel, de participer à un jury par visioconférence. Avant la soutenance, le doctorant, avec le directeur de thèse, joignent [la demande de participation à un jury en visioconférence](#) au dossier de soutenance remis à l'école doctorale.

Le président du jury signe en son nom le procès-verbal et le rapport de soutenance.

- Membre du jury absent

En cas d'absence d'un des membres du jury, si la composition du jury reste conforme, la soutenance est maintenue. Le président du jury signe à sa place en indiquant « absent ».

Déroulement de la soutenance

La soutenance se déroule en plusieurs étapes :

- Le candidat présente ses travaux et répond aux questions des membres du jury
- Le jury se réunit à huis-clos pour statuer sur la délivrance du diplôme. Le directeur participe aux échanges pour la bonne compréhension des travaux qu'il a encadrés mais ne prend pas part à la décision.
- L'ensemble du jury, directeur compris, fait une restitution des délibérations au candidat

L'attribution d'une mention n'est pas possible. La décision du jury porte sur l'admission ou l'ajournement.

Documents de soutenance

Le président ou le directeur de thèse remet les documents de soutenance dûment complétés, avec signatures manuscrites, à l'école doctorale au plus tard **un mois** après la date de la soutenance. Les documents de soutenance sont :

- Le **procès-verbal de soutenance** signé par tous les membres du jury excepté le directeur et le codirecteur
- L'**avis du jury sur la reproduction de la thèse** signé par le doctorant et le président du jury. Il est impératif de rayer les deux mentions inutiles.
- Le **rapport après soutenance** signé par tous les membres du jury présents à la soutenance, y compris le directeur et le codirecteur de thèse

Note sur le rapport après soutenance :

Il est rappelé que le rapport de soutenance est un élément essentiel. Dans ce document, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury à l'exception du directeur/codirecteur de thèse.

Depuis le 11 juillet 2018, tout docteur projetant de passer les qualifications du Conseil National des Universités doit transmettre son rapport après soutenance en langue française. Si le rapport après soutenance est rédigé dans une autre langue que le français, il reviendra au docteur de fournir une traduction en français ainsi qu'une attestation sur l'honneur concernant la conformité dudit rapport. Le jury, notamment son président, peut se charger ou contribuer à cette traduction s'il le souhaite.